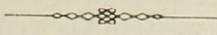


35001

22  
14  
35001

# COMITÉ DE PROTECTION ET DE DÉFENSE DES INDIGÈNES



## La répression des crimes commis par des Européens à l'égard des Indigènes

*La lettre suivante a été adressée au Ministre des Colonies et au  
Ministre de la Justice.*



Paris, le 26 Mai 1912.

Monsieur le Ministre,

Nous désirons appeler votre attention sur des faits qui préoccupent tous les hommes soucieux d'une bonne administration de la justice dans nos colonies.

Nous constatons tous les jours que les crimes dont les Européens se rendent coupables à l'égard des Indigènes sont l'objet d'une répression dérisoire. Cette situation est de nature à ébranler la confiance des Indigènes dans l'impartialité de notre justice et à compromettre notre autorité. Elle n'est pas particulière à l'Indo-Chine, mais c'est dans cette colonie qu'elle a donné lieu certainement aux abus les plus connus. A titre d'exemple, nous pouvons vous signaler trois affaires récentes qui ont eu un retentissement considérable dans nos possessions d'Extrême-Orient.

A Hanoi, le brigadier de police Castaing tue un coolie qui avait été trouvé malade sur la voie ferrée. Castaing est condamné à un an de prison avec application de la loi de sursis.

A Hué, le maréchal des logis Mars tue un garde indigène dont le seul crime était d'avoir laissé deux prisonniers confiés à sa surveillance, couper de l'herbe dans une prairie dépendant de la gendarmerie. L'autopsie démontre que les coups portés par Mars ont déterminé une hémorragie interne due à la rupture de la rate, deux déchirures du péritoine pariétal, une fracture complète transversale du sternum, une fracture des sixième et septième côtes à gauche. Trois témoins ont vu assommer le garde indigène à coup de crosse. Mars *est purement et simplement acquitté*, non pas parce que les faits ne sont pas prouvés (on ne les nie pas), mais « parce qu'un geste brutal ne saurait l'emporter sur une vie d'honnêteté, de labeur et d'honneur. »

A Hué également, un employé de commerce, M. J., tire sur quelques enfants indigènes qui, en jouant dans la rue, troublaient sa sieste ; il en blesse un grièvement. M. J. est condamné à deux jours de prison *avec application de la loi de sursis*. Pour une action analogue un Annamite aurait été exécuté. Nul ne songe à demander qu'une peine pareille soit appliquée à M. J., ou à ses imitateurs. Mais il n'est pas contestable que la disproportion entre les peines qui frappent un Européen et un Indigène poursuivis pour des faits similaires heurte le sentiment de l'équité la plus élémentaire et soit de nature à susciter chez les Indigènes des commentaires peu favorables à notre conception de la justice.

Ces faits, qui ne sauraient être contestés, ne sont malheureusement pas isolés. Nous ne doutons pas, Monsieur le Ministre, que vous ne soyez d'accord avec nous pour les déplorer. Nous croyons qu'il y aurait un intérêt majeur à en connaître la liste.

C'est pourquoi, nous nous permettons de vous demander de bien vouloir faire dresser une statistique des crimes commis par des Européens sur des Indigènes, et des sanctions qui sont intervenues.

Il nous semble que cette statistique ne devrait pas être limitée à l'Indo-Chine et devrait être établie pour toutes nos possessions. Elle fournirait une documentation précise sur les méthodes qui président à l'administration de la justice dans nos colonies et pays de protectorat. Elle permettrait tout à la fois de porter un jugement d'ensemble sur des abus intolérables et dangereux, et d'éviter des appréciations hâtives.

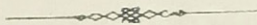
Le Comité de Protection et de Défense des indigènes est convaincu, Monsieur le Ministre, que vous voudrez bien donner satisfaction à un vœu

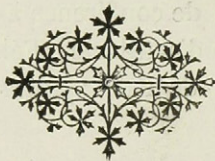
aussi légitime en faisant établir et publier la statistique que nous estimons nécessaire.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, nos hommages respectueux.

*Pour le Comité :*

Paul VIOLLET, membre de l'Institut; Charles GIDE, professeur à la Faculté de Droit; LE ROY-DUPRÉ; E. LELONG, avocat à la Cour d'appel d'Angers; Ch. KOHLER, administrateur de la Bibliothèque Ste-Genève; M. MAUSS, maître de conférence à l'École des Hautes-Études; G. MOCH, ancien capitaine d'artillerie; Félix DESMOUSSEAUX DE GIVRÉ, avocat à la Cour d'appel de Paris; Pierre BERNUS, archiviste-paléographe, publiciste.





2199)

